REPU

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024 aternité ID: 030-213002280-20240522-2024_30-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 MAI 2024

2024/30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS: MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane - HURLIN Régine - M. HIBSCHELE Jean-Marc - Mmes GIBOULET ARNAUD Sophie- SCHMITT Marie Gil -- BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - MM NEVEU James - COULON Daniel - BECHARD Alain - Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES: M. FABRE Alain - POULLET Danielle - MM AUBIN Dimitri - ALTIER Jonathan - REBUFFAT

PROCURATIONS:

M. FABRE à M. HIBSCHELE

Mme POULLET à M. TIXADOR

M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : vote des taux d'imposition et lien dérogatoire

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1639 A,

VU la loi nº 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

VU la délibération 2024/023 du 05 avril 2024 portant approbation des taux d'imposition 2024,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le préfet du Gard en date du 29 avril 2024 relatif au lien existant entre la TFNB et la TH

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1: de modifier la délibération n° 2024023 selon les modalités ci-dessous :

De fixer les taux des impôts 2024 aux montants ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.80 % (23.15 + 24.65)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50 %.

Taxe d'habitation: 15.25 %

ARTICLE 2: D'opter pour la règle dérogatoire au taux de TFNB.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Gilles T XADOR

Porte des Gorges du Gardon